



**REGLEMENT INTERIEUR  
DES SERVICES PERISCOLAIRES  
DE LA VILLE DE BOISSISE-LE-ROI**

**PREAMBULE**

Les accueils périscolaires concernent les accueils du matin, du soir ainsi que l'étude surveillée et les mercredis. Ces accueils ont pour but d'accueillir les enfants dont les parents en ont la nécessité.

Le temps de la restauration scolaire est un service public municipal. Les accueils périscolaires ont lieu dans l'école A.MALRAUX à Boissise-le-Roi et à l'école Château VILLARD à Orgenoy ; ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne au titre des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Les équipes sont composées d'une directrice, d'un adjoint, d'animateurs et d'animatrices socioculturels. C'est pourquoi l'accueil périscolaire est considéré comme un des domaines d'activité de l'animation socioculturelle, dans la mesure où il permet un suivi social des enfants accueillis mais aussi de proposer des animations favorisant le partage et la découverte.

Ce sont des temps privilégiés pour les enfants où l'épanouissement, la socialisation, l'apprentissage du « vivre ensemble » sont propices à leur développement. On y favorise le partage, l'autonomie de l'enfant et la prise de responsabilités. Les accueils périscolaires s'articulent autour de quatre axes :

- Assurer la continuité entre les heures et les jours d'ouverture scolaire et les heures et les jours de loisirs des enfants.
- Développer des activités en ayant le souci de les inscrire dans la réalité locale (prise en compte des conditions de vie des parents, de leur mode de vie, de la vie associative locale).
- Rechercher une cohérence dans l'intervention éducative auprès des différents acteurs en définissant les rôles et les complémentarités de chacun.
- S'appliquer à être complémentaire dans les activités proposées et en recherchant une cohérence dans les rythmes de vie des enfants (ménager des transitions par des ruptures de rythme en fonction de ceux de l'école).

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne proposée facilitent l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et l'expérimentation de la démocratie.

Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à portée éducative qui s'applique à tous, enfants et adultes.



## **1-Inscription :**

Les fiches d'inscriptions doivent être remplies sur le site « parents services », avant le 15 août de l'année en cours IMPERATIVEMENT et sont valables pour l'année scolaire à venir. En cas de modification (numéro de téléphone, adresse, etc...), veuillez nous prévenir rapidement.

**AUCUN ENFANT NE SERA ADMIS SI LES FEUILLES D'INSCRIPTION NE SONT PAS REMPLIES PAR LES PARENTS OU SI LA FAMILLE N'EST PAS A JOUR DE SES REGLEMENTS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.**

## **2-Fonctionnement et fréquentation de la restauration scolaire :**

### ***a) Horaires du temps de restauration scolaire :***

- Ecole « André Malraux » : de 11h30 à 13h30 ☎ 01 60 65 76 98

- Ecole « Château-Villard » : de 11h30 à 13h30 ☎ 01 60 66 12 42

Fonctionnement du service :

Dans le cadre de marchés publics, la préparation des repas est confiée à une société de restauration. Un agent de la collectivité réceptionne les marchandises, s'occupe de leur conditionnement et de leur conservation au chaud.

L'équipe d'animation prend en charge les enfants dès la fin de la classe et ce jusqu'à la reprise du service des enseignants. Les enfants sont récupérés dans les classes et l'équipe d'animation échange avec les équipes enseignantes si nécessaire.

Le passage aux toilettes a lieu dans l'école avant de se rendre au bâtiment de la restauration qui se trouve dans l'école. Les déplacements entre l'école et la cantine se font en rang. Les déplacements des enfants pendant le déjeuner sont soumis à l'autorisation du personnel d'encadrement. Une charte de vie à la cantine scolaire est distribuée aux enfants et aux familles en début d'année, des règles de vie sont mises en place par les équipes d'animation et expliquées aux enfants.

Dans le restaurant scolaire, les enfants mangent puis bénéficient d'un temps d'animation ou inversement selon qu'ils mangent au premier ou au second service. Les animateurs restent avec leur groupe pendant tout le temps de la pause méridienne. Il convient de rappeler que les temps de restauration scolaire ne se limitent pas à la simple fourniture de repas mais favorisent aussi la socialisation de l'enfant et l'acquisition de son autonomie.

Si un enseignant est absent et non remplacé, la directrice de l'école nous fournira la liste des enfants récupérés par les parents et ne déjeunant pas au restaurant scolaire. Les repas de ces enfants seront déduits.



## *Mairie de Boissise le Roi*

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 1er service : 11h40 à 12h20 pour les CP, CE1, CE1/CE2

Le service se termine à 12h45 pour les trois classes maternelles.

- 2ème service : 12h25 à 13h15 pour les CE2/CM1, CM1/CM2, CM2

- Le mercredi (service unique) : 11h45 à 13h00

### ***b) Fréquentation de la restauration scolaire :***

La fiche de renseignements doit comporter les différents jours de présence de l'enfant.

Toute modification d'inscription de repas fera l'objet d'une saisie effectuée par les parents sur le site « Parents services » (onglet planning) à l'aide du code enfant et du code payeur remis à chaque famille au moment de l'inscription. Cette démarche doit s'effectuer le jeudi avant 17h et cela pour la semaine suivante. Aucune modification ou annulation ne sera prise en compte une fois ce délai dépassé.

Si l'enfant ne mange pas son repas, le service périscolaire prévient les parents qui jugent si l'enfant doit se rendre ou non à l'école l'après-midi.

Les enfants sont susceptibles de quitter l'enceinte des restaurants scolaires ainsi que l'enceinte des groupes scolaires, accompagnés des animateurs, pour se rendre sur d'autres espaces municipaux (city stade, gymnase, dojo, salle de motricité...)

**En cas d'absence d'un enfant, veuillez prévenir la mairie par mail uniquement, [contact@mairie-boissise-le-roi.fr](mailto:contact@mairie-boissise-le-roi.fr), un délai de 3 jours de carence pour la facturation sera appliqué, soit le jour du mail + 2 jours ouvrés. Aucune rétroactivité ne sera acceptée.**

En cas de modification, il est demandé de **prévenir par mail**, la mairie.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com



**3-Fonctionnement et fréquentation des accueils périscolaires, études surveillées, accueils de loisirs :**

*a) Horaires des accueils périscolaires :*

- Ecole « André Malraux » : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45 ☎ **06 48 78 12 66 ou**

**01 60 65 90 62**

- Ecole « Château-Villard » : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45 ☎ **06 23 77 69 62**

Un vidéophone est installé au portail de l'école maternelle, les familles sont invitées à se présenter et à sonner afin que le personnel présent à l'accueil puisse déclencher l'ouverture de la porte. Le matin, les enfants doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés par les parents jusqu'à la porte de l'accueil où ils sont accueillis par l'équipe d'animation.

*L'accueil du matin :*

Des pôles de jeux sont mis en place pour les enfants (dessins, jeux de sociétés, coloriages...) A 8h20, les enfants sont confiés aux professeurs et/ou aux ATSEM.

*L'accueil du soir :*

Les enfants sont récupérés par les équipes d'animation au niveau des classes, les animateurs font l'appel et inscrivent les enfants, ils sont ensuite invités à passer aux toilettes et à se laver les mains. Le goûter est servi aux enfants et des pôles de jeux sont mis en place. Les familles sont accueillies en échelonné jusqu'aux départs de tous les enfants.

**Par délibération du Conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est instaurée une pénalité de retard qui sera appliquée sur la facture des familles concernées. Cette pénalité sera de 10€ par demi-heure de retard (à partir de 18h45).**

*L'accueil du mercredi :*

Le Plan mercredi à la carte, avec choix des horaires, est mis en place sur l'accueil de loisirs A. Malraux pour les deux groupes scolaires. Les parents doivent déposer leurs enfants sur ce site. Le repas est inclus suivant les tarifs et le goûter est fourni par la mairie. Les accueils du soir se font sur deux entrées différentes, une pour les maternels et une pour les élémentaires, également sur les périodes de vacances scolaires.

Les inscriptions sont fermes et définitives. Aucune annulation ne sera prise en compte au-delà du jeudi après 17h00 pour la semaine suivante (via le site « Parents services »).

*L'étude surveillée :*

Horaires des études surveillées :

- De 16h30 à 18h00 pour les deux groupes scolaires.



### *b) Fonctionnement du service :*

Le choix « étude » ou « accueil de loisirs » est validé pour l'année entière. Aucune modification ne sera acceptée.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants. Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée, il n'y a donc pas de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Ces études sont de plus en plus distinctes de l'aide pédagogique organisée par l'Education Nationale.

Des études sont ouvertes en respectant, dans la mesure du possible, les taux quotidiens d'encadrement suivants :

- de 1 à 20 élèves : 1 étude
- de 20 à 40 élèves : 2 études

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Les enfants inscrits à l'étude sont dirigés vers l'étude surveillée à partir de 16h30.

L'étude surveillée concerne les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2). C'est une période pendant laquelle l'équipe d'animation surveille les enfants qui étudient. Les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Le personnel communal assurera la surveillance et non l'accompagnement des enfants durant l'étude.

L'étude débute à 16h30 et se termine à 18h00, le goûter est fourni par la mairie. Les enfants devront obligatoirement être récupérés par une personne majeure (sauf autorisation parentale). Les enfants dont le parent ou la personne autorisée est en retard, sont confiés à l'équipe d'animation du périscolaire. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants de 18h00 à 18h15 au portail de l'école. Ces derniers rejoignent l'accueil périscolaire de 18h15 à 18h45 si besoin.

Les enfants fréquentant l'étude de manière occasionnelle devront être inscrits au préalable sur le site « Parents services » (onglet planning) à l'aide du code enfant et du code payeur remis à chaque famille au moment de l'inscription. Cette démarche doit s'effectuer le jeudi avant 17h et cela pour la semaine suivante. Aucune modification ou annulation ne sera prise en compte une fois ce délai dépassé. Aucun enfant, présent à l'étude à 16h30 ne sera autorisé à quitter les locaux avant 18h00. Cependant à titre exceptionnel, un formulaire de décharge de responsabilité pourra être signé sur place par les familles pour récupérer leurs enfants, aucune autre dérogation ne sera accordée. Pour cela, il est demandé aux familles de venir récupérer leurs enfants auprès des l'équipe d'animation afin de remplir le formulaire.

Horaires de l'accueil de loisirs sur les mercredis et les vacances :

Accueil de loisirs « André Malraux » : de 7h30 à 18h30 ☎ **06 48 78 12 66/01 60 65 90 62**



Mercredis	Vacances
<p><b><u>Accueil du matin:</u></b> 7h30- 9h00</p> <p><b><u>Accueil du soir:</u></b> 16h30 - 18h30</p> <p><b><u>Accueil en demi-journée :</u></b> Matin avec repas :7h30 à 13h30 Matin sans repas : 7h30 à 11h30 Après-midi avec repas : 11h30 à 18h30 Après-midi sans repas : 13h30 à 18h30</p>	<p><b><u>Accueil du matin:</u></b> 7h30 - 9h00</p> <p><b><u>Accueil du soir :</u></b> 16h30 - 18h30</p> <p><b><u>Accueil en journée uniquement :</u></b>  De 7h30 à 18h30</p>

*c) Fonctionnement du service :*

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation de 7h30 jusqu'à 18h30.

Déroulement de la journée de l'accueil de loisirs mercredis et vacances :

- De 7h30 à 9h00 les équipes proposent des pôles de jeux
- De 9h00 à 9h30, présentation des activités, du thème et du menu
- De 9h30 à 11h00, mise en place des ateliers
- De 11h00 à 11h30, détente et temps libres pour les enfants
- De 11h45 à 12h45, repas ou pique-nique en sorties
- De 12h45 à 13h30, détente et jeux libres pour les enfants
- De 13h30 à 14h00, temps calme pour les élémentaires
- De 13h45 à 15h45, sieste pour les petites et moyennes sections
- De 14h00 à 15h45, animation et grands jeux pour les élémentaires
- De 15h45 à 16h15, bilan de la journée avec les enfants
- De 16h15 à 16h30, goûter pour les enfants
- De 16h30 à 18h30, Mise en place de pôles de jeux, départ échelonné

**4-PAI : Plan d'Accueil Individualisé :**

Les enfants bénéficiant d'un PAI pour raison de santé doivent nous être signalés. Chaque parent devra nous fournir une copie du PAI ainsi que la photocopie de l'ordonnance des médicaments. Chaque parent devra aussi nous remettre une boîte plastique identifiée contenant les médicaments. Chaque élément devra être identifié avec le nom, prénom de l'enfant. Une boîte pour l'école et une pour les services périscolaires (accueil du matin/soir, restauration scolaire) et pour l'extra-scolaire (mercredi et vacances scolaires).



## Mairie de Boissise le Roi

Les parents devront renouveler les médicaments lors de l'approche de la date de péremption. Les parents s'engagent à nous remettre, dans les meilleurs délais, le renouvellement du PAI dès lors qu'il a été signé par la médecine scolaire.

La commune ne pourra être tenue comme responsable si les parents ne nous ont pas fourni les médicaments et/ou les papiers nécessaires. Aucun médicament ne pourra être administré en dehors d'un PAI même avec une ordonnance.

### **5-Tarifs et règlements :**

Les tarifs sont fournis avec les dossiers d'inscriptions. Ils sont établis pour l'année scolaire et sont calculés en fonction de votre quotient familial. Votre dernier avis d'imposition est indispensable. En cas de non présentation de celui-ci, le tarif le plus élevé vous sera facturé.

La facturation est effectuée mensuellement et est disponible sur le site « Parents services ». Un mail est envoyé aux parents dès la mise en ligne de cette dernière.

La date limite de règlement figure sur celle-ci et doit être scrupuleusement respectée.

TOUT RETARD DE PAIEMENT ENGAGE UNE PROCEDURE DE RECOUVREMENT PAR LA  
TRESORERIE MELUN VAL DE SEINE.

Le règlement de la facture peut s'effectuer par paiement en ligne sur le site « Parents Services » par carte bleue ou en espèces (l'appoint sera demandé) aux heures d'ouvertures de la mairie. Les chèques ne sont plus acceptés.

Dans le cas de non-respect du règlement intérieur, un avertissement écrit sera transmis aux familles. Tout nouveau manquement sera pénalisé par la somme de 15 € qui sera rajoutée à la facture automatiquement.

### **6-Respect et comportement :**

Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants amener des objets personnels ou de valeur. Tout objet de ce type pourra être confisqué et les parents seront tenus de venir le chercher à la mairie. De même les bijoux, écharpes, foulards et parapluies pouvant se révéler dangereux sont interdits. Les jeux (tablette, téléphone, cartes...) et les jouets (mini billes, grosses billes...) étant sources de conflits ou d'accidents, sont interdits.

#### **DISCIPLINE / SANCTIONS**

Le respect des règles de bon fonctionnement est à la charge des équipes d'animation de chaque service. À ce titre, ils informent la mairie de toutes difficultés rencontrées en matière de discipline et/ou de comportement.

Les parents peuvent être convoqués pour tout comportement inadapté ou en cas d'irrespect envers des camarades ou le personnel encadrant. Les parents, responsables de leurs enfants, sont invités à leur recommander une tenue correcte, le respect envers le personnel et les autres enfants, et le respect du matériel. Toute dégradation commise par l'enfant, engage la responsabilité des parents.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com



## *Mairie de Boissise le Roi*

En cas d'incivilités ou d'indisciplines, la commune pourra engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- Avertissement adressé par écrit aux parents.
- Convocation en mairie.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.

### 7-Photos et droit à l'image :

Les parents autorisent que leur enfant soit photographié et acceptent que ces photos, soient utilisées, dans les supports de communication, de la commune. Tout parent refusant la diffusion des photos de leur enfant, doit le signaler en mairie par écrit.

-----  
**COUPON RÉPONSE**

Je soussigné,

responsable légal des enfants :

-  
-  
-

Certifie avoir pris connaissance du règlement municipal des services périscolaires de la commune de Boissise-le-Roi et m'engage à le respecter.

Autorise la commune de Boissise-le-Roi à utiliser nos adresses mails.

Fait à Boissise-le-Roi, le

Signatures

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com